

MOTION

ordre des avocats de Nantes



Le conseil de l'ordre des avocats au barreau de Nantes, réuni en sa séance du 17 mars 2026, adopte à l'unanimité la motion suivante.

De nouvelles contraintes, en lien avec la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants, pèsent sur les avocats et les avocates du barreau de Marseille depuis le jeudi 12 mars 2026 : contrôles à l'entrée du tribunal judiciaire, consultation de dossiers sous la surveillance policière, mesures attentatoires à l'exercice de leur fonction lors de l'entretien avec des personnes déférées.

RAPPELLE que les droits de la défense constituent l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République (C. const., décision n° 76-70 DC du 2 décembre 1976).

RAPPELLE que les droits de la défense doivent être exercés effectivement, librement et en toute indépendance. L'avocat est un auxiliaire de la justice et appelé à fournir, en toute indépendance et dans l'intérêt supérieur de celle-ci, l'assistance légale dont le client a besoin. Cette protection a pour contrepartie la discipline professionnelle (CJCE, 18 mai 1982, aff. 155/79, *AM & S Europe Limited contre Commission des Communautés européennes*).

AFFIRME SOLENNELLEMENT que la lutte contre le narcotrafic ne saurait faire l'économie du respect des principes de l'État de droit et de la place de l'avocat au cœur d'une société démocratique.

DENONCE le climat de suspicion à l'encontre des avocats et des avocates, du plus haut de la hiérarchie judiciaire jusque dans les prétoires de nos juridictions.

APPORTE son soutien aux avocats et avocates du barreau de Marseille et à ses instances représentatives.

A NANTES,
le 17 mars 2026